

Conseil de Communauté

Délibération n°1252018

Judi 27 septembre 2018 – 18h30

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-243400520-20181005-1252018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2018

Publication : 05/10/2018



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept septembre à 18 heures 30, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Saussines, sous la présidence de monsieur Claude Arnaud, président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 44

Présents : MM. Francis PRATX, Denis DEVRIENDT, Laurent RICARD, Claude ARNAUD, Mme Paulette GOUGEON, M. Pierre SOUJOL, Mme Frédérique DOMERGUE, M. Richard PITAVAL, Mme Marie FEVRIER, M. Joël MOYSAN, Mme Nancy LEMAIRE, M. Stéphane ALIBERT, Mme Francine BLANC, M. Laurent GRASSET, Mme Ghyslaine ARNOUX, M. Philippe MATHAN, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, M. Claude CHABERT, Mmes Isabelle BUFFET, Sylvie THOMAS, M. Jean CHARPENTIER, Mme Sylvie FROIDURE, M. Norbert TINEL, Mme Bernadette VIGNON, Mme Cécile MACAIGNE, M. Jean-Paul ROGER, Mme Maryvonne SABATIER, MM. Jean-Luc BERGEON, Hervé DIEULEFES, Laurent AJASSE, Robert PISTILLI, Mmes Arlette LARMAN, Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Henry SARRAZIN, Jean-Jacques ESTEBAN et Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : M. Jacques GRAVEGEAL représenté par Richard PITAVAL, Mme Annabelle DALLE représentée par Philippe MATHAN, M. Jean-Paul ROUSTAN représenté par Claude ARNAUD, M. Jérôme PIETRERA représenté par Maryvonne SABATIER et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

Absents excusés : MM. René HERMABESSIERE et Philippe MOISSONNIER.

Secrétaire de séance : M. Henry SARRAZIN

Objet : Reversement de la prestation MSA- Contrat Enfance Jeunesse

Madame Martine Dubayle Calbano, vice-présidente déléguée à la solidarité territoriale, rappelle que la CCPL ainsi que certaines communes du territoire ont signé un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en 2015, pour la période 2015 – 2018. Dans ce cadre, la MSA intervient en cofinancement de la CAF.

En fin d'année 2017, la Communauté de Communes a perçu, au titre de l'année 2015, la somme totale de la prestation MSA dans le cadre du CEJ pour l'ensemble des collectivités bénéficiaires (communauté de communes et communes) soit **18 790€**.

Après transmission des données relatives aux actions réalisées (actions nouvelles uniquement), il est proposé de procéder au reversement suivant :

Détail des objectifs de l'exercice 2015

OBJECTIFS (fixés dans le CEJ)	TABLEAU FINANCIER PAIEMENT MSA CEJ	
		Année 2015
	MODULE ENFANCE (44%)	8 515,00
	MODULE JEUNESSE (56%)	10 930,00
	Participation total MSA au titre du CEJ (100%)	19 445,00

Détail du versement perçu

VERSÉ par la MSA (en rapport aux actions réalisées)	TABLEAU FINANCIER PAIEMENT MSA CEJ	
		Année 2015
	MODULE ENFANCE (44%)	8 267,60
	MODULE JEUNESSE (56%)	10 522,40
	Participation total MSA au titre du CEJ (100%)	18 790,00

Traduction des parts des bénéficiaires sur les données réelles :

		Année 2015	
Part (%) des actions par commune	TOTAL ACTION NOUVELLE ENFANCE	65 921,41	
	CCPL	12,86%	
	LUNEL	4,58%	
	MARSILLARGUES	0,00%	
	LUNEL VIEL	0,00%	
	SAINT JUST	15,12%	
	BOISSERON	19,45%	
	SAINT CHRISTOL	0,00%	
	SIVOM	47,99%	
			Année 2015
	TOTAL ACTION NOUVELLE JEUNESSE	202 500,97	
	CCPL	52,42%	
	LUNEL	32,26%	
	MARSILLARGUES	8,04%	
	LUNEL VIEL	5,05%	
	SAINT JUST	0,70%	
	BOISSERON	0,85%	
	SAINT CHRISTOL	0,16%	
	SIVOM	0,52%	

Cette part est appliquée aux montants versés par module (enfance et jeunesse). Les résultats sont les suivants :

		Année 2015
MODULE ENFANCE	CCPL	1 063,01
	LUNEL	378,44
	MARSILLARGUES	-
	LUNEL VIEL	-
	SAINT JUST	1 250,40
	BOISSERON	1 608,41
	SAINT CHRISTOL	-
	SIVOM	3 967,33
MODULE JEUNESSE	CCPL	5 516,20
	LUNEL	3 394,45
	MARSILLARGUES	845,76
	LUNEL VIEL	531,09
	SAINT JUST	73,95
	BOISSERON	89,29
	SAINT CHRISTOL	16,86
	SIVOM	54,80
A REVERSE	CCPL	6 579,22
	LUNEL	3 772,89
	MARSILLARGUES	845,76
	LUNEL VIEL	531,09
	SAINT JUST	1 324,35
	BOISSERON	1 697,70
	SAINT CHRISTOL	16,86
	SIVOM	4 022,13

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de madame la vice-présidente et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE le mode de calcul du reversement des sommes perçues de la MSA aux communes bénéficiaires en s'appuyant sur les principes présentés ci-dessus, et sur la base des données réelles des actions validées par la Caf, et ce pour la durée du contrat 2015 – 2018,

APPROUVE le reversement des sommes perçues par la MSA aux communes bénéficiaires concernées pour l'année 2015, en application du tableau présenté ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget, articles et chapitres prévus à cet effet,

AUTORISE monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 05/10/18
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Claude ARNAUD
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Communauté de Communes du Pays de Lunel

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex